

SOCIETE NAUTIQUE NARBONNE

ECOLE FRANCAISE DE VOILE

Règlement intérieur

La Société Nautique de Narbonne, Association Loi 1901, gestionnaire du Port de Plaisance et de fait de l'École de Voile, a pour but :

- D'encourager et de développer le goût de la navigation,
- De provoquer l'émulation parmi ses membres par des régates et des sorties loisirs,
- D'encourager et de développer le goût de tous les jeux et sports de Plein Air.

(cf. statuts 1997).

❖ Chapitre 1 : CONDITIONS D'ADMISSION :

- 1.1 Etre âgé de 4 ans au moins.
- 1.2 Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.
- 1.3 Attester de l'aptitude à s'immerger où à nager.
- 1.4 Avoir rempli le dossier d'inscription.
- 1.5 Avoir acquitté les prestations de l'École (cotisation, assurance, licence).
- 1.6 Accepter de se plier à la discipline générale.

❖ Chapitre 2 : CONDITIONS D'ACCES A LA BASE :

- 2.1 Toute inscription permet de participer aux séances d'enseignement les mercredis et samedis pendant la période définie par l'école.
- 2.2 Tout règlement d'un stage permet de participer aux séances d'enseignement du lundi au vendredi (matin et/ou après-midi) sur 3 ou 5 demi journées pendant les vacances scolaires.
- 2.3 Tout prêt de matériel assure une surveillance nautique lors des navigations comprises pendant les heures d'ouverture.

❖ Chapitre 3 : RESPONSABILITE ET SECURITE :

- 3.1 L'école est dirigée par le Bureau et par la Commission « Ecole de Voile » qui délèguent à un Directeur la responsabilité de l'école.
- 3.2 Ce dernier est assisté par un ou plusieurs moniteurs.
- 3.3 Le Directeur et les moniteurs ont toute autorité vis à vis des élèves pour :
 - Autoriser et réglementer les sorties.
 - Faire rentrer les équipages, soit par mesure de sécurité, soit en raison d'infraction quelconque.
 - Contrôler les bateaux.
 - Faire effectuer toutes manœuvres ou services pour le bénéfice de l'école (entretien du matériel, rangement des locaux).
 - Faire respecter les consignes de sécurités.
 - Prendre tous les mesures disciplinaires qui s'imposeraient.
- 3.4 La zone de navigation (extrait de la carte IGN Narbonne 2546 OT) est délimitée sur le petit étang entre Port la Nautique et Bages (affichage panneau dans le hall de l'accueil).

❖ **Chapitre 4 : UTILISATION DU MATERIEL ET DES LOCAUX :**

4.1 Les horaires d'ouverture des locaux correspondent aux horaires de travail du personnel de l'Ecole de Voile.

4.2 Les stagiaires s'engagent à :

- Respecter le matériel.
- Vérifier le bon état de navigation de l'embarcation.
- L'utiliser conformément à son usage
- Signaler toute anomalie rencontrée pendant la période de sortie.
- Stocker le matériel dans l'endroit prévu à cet effet et préalablement indiqué.

4.3 Les stagiaires s'engagent à :

- Respecter les locaux.
- Respecter les lieux.
- Respecter la propreté de l'espace nautique.

4.4 L'école de Voile se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradations partielle ou totale d'objets personnels survenus dans son enceinte.

❖ **Chapitre 5 : DISCIPLINE :**

5.1 Le non respect d'un des articles pourra entraîner une sanction.

5.2 Le Président de la Société Nautique de Narbonne, son représentant au sein de la Commission école de voile, après concertation avec le Directeur pourra prononcer immédiatement :

- Un avertissement simple.
- Une exclusion temporaire.
- Une radiation définitive.

5.3 En cas de radiation définitive, aucun remboursement ne pourra être exigé pour les prestations non effectuées au moment de la radiation.

Le Directeur,
Dominique CARAYON.